

L'étude d'opportunité

Ce cours vous est proposé par Deborah Arnold et Pascal Corbel, Université Paris-Saclay, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. Quelles sont les questions auxquelles répondent l'étude d'opportunité ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Le projet s'inscrit-il dans la stratégie de l'organisation ?
- b. Combien va coûter le projet ?
- c. Le projet apporte-t-il un véritable bénéfice pour les clients finaux ?
- d. Le contexte interne et externe est-il favorable à la réalisation du projet ?
- e. Quels sont les risques susceptibles d'affecter le projet ?

2. Compléter cette phase

Le résultat de l'étude d'opportunité permettra de décider si le projet est **pertinent** d'un point de vue **stratégique**.

3. Identifier les techniques et outils à mobiliser pour l'étude d'opportunité

Techniques et outils	Solution
Analyse SWOT	Analyse SWOT
Cahier des Charges	Réunion avec le client
Calendrier prévisionnel	Veille et recherche
Note de cadrage	
Réunion avec le client	
Tableau de probabilité des risques	
Veille et recherche	

4. Vrai ou faux ? Dans l'analyse SWOT, la rubrique « Opportunités » permet de répondre à la question « Qu'est-ce que nous pourrions faire ? »

- a. Vrai
- b. Faux

5. Associer à chaque élément les descripteurs appropriés

Élément	Descripteurs
Strengths	Forces Soutien Interne
Weaknesses	Faiblesses Frein Interne
Opportunities	Soutien Externe
Threats	Menaces Frein Externe

Références

Comment citer ce cours ?

Gestion de Projet, Deborah Arnold et Pascal Corbel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.